



Département des Hautes-Alpes

-----  
**MAIRIE DE CHORGES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 11 MAI 2023**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

**Date de convocation : 05 mai 2023**

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

**Etaient présents** : Christian DURAND - Maire

Jérôme ARNAUD, Albert GALDI, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA - Adjointes au Maire

Yann BOISLEVE, Aurélien CROS, Michèle DAVID, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER, Marie-Line GIRARD, Mireille GOURLAIN, Stéphanie PEIX, Marie-Cécile LAINE, Michel PEYRON

Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjointes au Maire, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Aurélien CROS, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

**Etaient excusés** : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL

**Ont donné pouvoir** : Gina BERTRAND à Christian DURAND, Serge COMBE à Stéphanie PEIX, Simone ESPINASSE à Michèle DAVID, Robert FILIPPI à Jérôme ARNAUD, Sophie ROMMENS à Yann BOISLEVE

## ORDRE DU JOUR :

	Approbation du procès-verbal du conseil du 13 avril 2023
DCM2023-059	Subvention association SK8TURIGE
DCM2023-060	Subvention Collectif Charges en transition
DCM2023-061	Subvention Union des commerçants
DCM2023-062	Subvention Diane Caturige
DCM2023-063	Subvention Jolly Jumper
DCM2023-064	Subvention radio RAM
DCM2023-065	Subvention Mouv'in Charges
DCM2023-066	Décision modificative n°1 budget annexe de l'eau
DCM2023-067	Approbation de la convention – subvention CCAS
DCM2023-068	Révision de l'attribution de compensation à la communauté de communes de Serre-Ponçon
DCM2023-069	Convention de servitude au profit de Territoire d'Energie – desserte antenne relais au Fein
DCM2023-070	Convention de servitude au profit d'Enedis – desserte au hameau des Olliviers
DCM2023-071	Coupe d'affouage 2023
DCM2023-072	Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial suite à promotion interne
DCM2023-073	Renoncement emplacement réservé n°9 Chemin des Vignes parcelle AC541
DCM2023-074	Nouveaux Tarifs BNPA
DCM2023-075	Convention d'adhésion au SICTIAM

### **Approbation du PV du conseil du 13 avril 2023**

#### **A l'unanimité**

#### **DCM2023-059 : SUBVENTION ASSOCIATION SK8TURIGE**

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par l'association SK8TURIGE

La commission réunie le 10 janvier 2023 a émis un avis favorable pour un montant de 800€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention pour un montant de 800€

Précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération**

#### **DCM2023-060 : SUBVENTION COLLECTIF CHORGES EN TRANSITION**

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par le collectif Chorges en transition

La commission réunie le 10 janvier 2023 a émis un avis favorable pour un montant de 500€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention pour un montant de 500€

Précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération**

#### **DCM2023-061 : SUBVENTION UNION DES COMMERÇANTS**

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par l'Union des Commerçants pour un montant de 3 000€

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 10 janvier 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévu au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

#### **DCM2023-062 : SUBVENTION DIANE CATURIGE**

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par l'association Diane Caturige

La commission réunie le 10 janvier 2023 a émis un avis favorable pour un montant de 400€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Monsieur le maire sort lors des débats et du vote.

**Après en avoir délibéré avec une abstention (Yann BOISLEVE) et une voix contre (Sophie Rommens), le conseil municipal adopte la délibération.**

#### **DCM2023-063 : SUBVENTION JOLLY JUMPER**

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par l'association Jolly Jumper pour un montant de 300€

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 10 janvier 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

#### **DCM2023-064 : SUBVENTION RADIO RAM**

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par l'association radio RAM

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 10 janvier 2023 pour un montant de 500€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

#### **DCM2023-065 : SUBVENTION MOUV'IN CHORGES**

Monsieur GALDI, maire adjoint à la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association Mouv'in Charges pour un montant de 1 500€

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 10 janvier 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2023-066 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à une décision modificative du budget afin de :

- permettre d'émettre tous les mandats de remboursement aux usagers du service de l'eau (remboursement trop perçu, résiliation, fuite, erreur logiciel).

- d'acquérir du nouveau matériel informatique

La somme de 14 000€ nécessaires aux divers remboursements (compte 678) est prise en diminuant de 5000€ les crédits du compte 673 et en diminuant de 9000€ les crédits des dépenses imprévues de fonctionnement (022).

La somme de 1200€ nécessaire à l'acquisition du matériel informatique (compte 2183 – opération 61) est prise sur le compte 020 (dépenses imprévues d'investissement).

<b>05040</b>	<b>Commune de CHORGES</b>	<b>DM n°1 2023</b>
Code INSEE	EAU	

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

##### **REMBOURSEMENT USAGERS ET MATERIEL INFORMATIQUE**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2183-61 : MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De VALIDER** la décision modificative n°1 du budget eau.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal adopte la délibération.**

## **DCM2023-067 : APPROBATION DE LA CONVENTION – SUBVENTION CCAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°DCM2022-209 du 19 décembre 2022 validant le versement d'une subvention de 43 375€ par mois pour le fonctionnement du C.C.A.S. au titre des 3 premiers mois de l'année 2023.

Il rappelle également qu'il avait été convenu lors de cette séance de délibérer à nouveau sur le montant de la subvention à verser pour les mois restants, une fois que les comptes 2022 seraient arrêtés.

Monsieur le Maire explique que le montant à verser au C.C.A.S. pour la mise en œuvre de la politique sociale municipale s'élève à 469 000 € pour l'année 2023.

Etant donné que 130 125€ ont déjà été versés, il reste donc 338 875 € à verser.

Les versements seront échelonnés de la manière suivante :

- Mai 42 500€
- Juin 42 500€
- Juillet 42 500€
- Août 42 500€
- Septembre 42 500€
- Octobre 42 500€
- Novembre 42 500€
- Décembre 41 375€

Il propose à l'Assemblée de prendre connaissance du projet de convention, ci-annexée à la présente délibération qui formalise les modalités de versement de la subvention d'équilibre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** les termes de ladite convention,

- **L'AUTORISER** à établir mensuellement les mandats, correspondant au montant de la subvention indiquée, ci-dessus, de mai 2023 à décembre 2023.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal adopte la délibération.**

## **DCM2023-068 : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année 2023, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite augmenter sa prise en charge de la contribution SDIS de 50% à 75 %.

Pour rappel, cette prise en charge a été intégrée en 2017 dans les attributions de compensation, lors de la création de la communauté de communes de Serre-Ponçon, après la validation de la CLECT et du vote du rapport le 25 septembre 2017 par délibération 2017/194.

Cette modification implique une révision libre des attributions de compensation pour les communes ayant accepté la révision libre.

Pour mémoire, l'ensemble des communes avait accepté cette révision libre des attributions de compensation, exceptée la commune de Baratier.

Par délibération 2023/42 en date du 28 mars 2023, la Communauté de Serre-Ponçon a ainsi adopté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023 en intégrant cette prise en charge.

Chaque commune concernée doit à présent, soumettre au vote de son conseil municipal cette révision libre des attributions de compensation.

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et les dispositions du V de l'article,  
**Vu** le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 12 septembre 2017,  
**Vu** la délibération n° 2018/195 du 25 septembre 2017 approuvant la révision libre des attributions de compensation  
**Vu** les délibérations des communes membres ayant approuvé la révision libre,  
**Vu** le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 concernant la clause de revoyure,  
**Vu** le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 concernant la compétence voirie d'intérêt communautaire,  
**Vu** le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 18 mars 2022 concernant la compétence mobilité,  
**Considérant** la proposition à compter de 2023 de modifier les attributions de compensation pour une augmentation de la prise en charge de la participation de 50 % à 75 %, tel que décrits dans le tableau récapitulatif joint en annexe,  
**Considérant** que les communes intéressées doivent soumettre au vote de leurs conseils municipaux cette révision libre des attributions de compensation, modifiant, la révision libre du rapport de la CLECT du 12 septembre 2017

Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels de chaque commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- **D'APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation modifiant la prise en charge de 50 % à 75 de la contribution SDIS par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon telles que mentionnées dans l'annexe ci jointe,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

#### **DCM2023-069 : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE TERRITOIRE D'ENERGIE – DESSERTE ANTENNE RELAIS AU FEIN**

Territoire d'Energie 05 doit procéder à l'alimentation en électricité de l'antenne de téléphonie au FEIN, et sollicite une servitude de passage auprès de la commune sur les parcelles E583 et E587.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'AUTORISER** à signer une convention de servitude

**Après en avoir délibéré avec une abstention (Sophie Rommens), le conseil municipal adopte la délibération.**

#### **DCM2023-070 : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – DESSERTE AU HAMEAU DES OLLIVIERS**

La Société ENEDIS doit procéder à une extension et confortement du réseau électrique au hameau des OLLIVIERS, à ces fins ENEDIS sollicite la création d'une servitude sur la parcelle communale E0367

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur ARNAUD propose à l'assemblée :

**D'AUTORISER** à signer une convention de servitude

Monsieur le maire sort lors des débats et du vote.

**Après en avoir délibéré avec une abstention (Sophie Rommens), le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2023-071 : COUPE D’AFFOUAGE 2023**

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il est nécessaire de définir, selon les propositions de l’ONF l’état d’assiette des futures coupes.

Les propositions énoncées ci-dessous concernent les futures coupes 2024 :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année aménagement prévue	Année proposée par l’ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
4_u	RPQ	457	9.13	Oui	Régulée	2024	2024	2024		457

(RPQ : régénération par parquet)

L’ONF propose que l’exploitation de la coupe de la parcelle n°4\_u soit réalisée en bois façonnés. Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d’approvisionnement négociés par l’ONF. Ces contrats entraînent des frais de gestion à hauteur d’1% du montant de la vente (article D114-1-1 du code forestier. Les autres produits seront vendus de gré à gré ou délivrés à la commune pour l’affouage.

Il convient également d’établir modalités de gestion de la coupe d’affouage 2023-2024

- **Vu** le règlement d’affouage de la commune de Chorges approuvé par délibération n°2016-051 du 17 mars 2016,

Monsieur le Maire rappelle les modalités suivantes :

Mode d’exploitation :

- Par les affouagistes (partage sur pied).

Délais d’exploitation :

- Abattage, vidange des bois, enlèvement des produits hors de la forêt communale : du 15 septembre 2023 au 31 décembre 2024

Montant de la taxe :

- 100€

(Une attestation de l’affouagiste manuscrite et signée, précisant que celui-ci possède bien un chauffage à bois dans sa résidence principale lui sera demandé lors du paiement et des contrôles pourront s’en suivre).

Règles de partage :

- Par feu

Période d’inscription :

- Du 15 mai 2023 au 15 juin 2023 inclus, aux heures habituelles d’ouverture au public de la Mairie de Chorges, au lieu du 1/02 au 28/02, comme stipulé dans le règlement d’affouage.

Période de demande d’inscription :

- Du 15 mai 2023 au 15 juin 2023 inclus

Exploitation des coupes par les affouagistes – confection des lots :

- La répartition des lots entre affouagistes qui devront être présents physiquement, aura lieu le **samedi 17 juin 2023 à 9h au col lebraut**
- La délivrance sur pied entre les affouagistes et l'exploitation s'opèrera sous **la responsabilité de trois garants acceptant de garantir solidairement la bonne exécution de la coupe.**

L'ébranchage se fera au fur et à mesure de l'exploitation, les fayards seront abattus, hors sève, **du 17 juin 2023 au 30 juin 2024**

Les affouagistes pourront, sous leur responsabilité, faire exploiter leur lot par un entrepreneur (à préciser lors de l'inscription).

Un exemplaire du règlement de l'affouage sera attribué au moment de l'inscription de chaque affouagiste qui veillera à se conformer strictement à celui-ci.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présentée ci-dessus sur **la parcelle 4\_u**
- **DE L'AUTORISER** à demander à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus
- **D'AFFECTER** le partage en nature entre les affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques de la coupe de la forêt communale de Chorges au lieu-dit Col Lebraut » - **parcelle n° 62,**
- **D'EN DEMANDER** la délivrance à l'Office National des Forêts,
- **DE FIXER** les conditions de réalisation de la coupe telles qu'énoncées ci-dessus

Précise que lui ou son représentant assistera au martelage des arbres destinés à la coupe

Michel PEYRON sort lors des débats et du vote.

**Après en avoir délibéré avec une abstention (Sophie Rommens), le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2023-072 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL SUITE A PROMOTION INTERNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction publique,

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

**Vu** les lignes directrices de gestion arrêtées le 4 novembre 2021 par le Président du Centre de gestion des Hautes-Alpes,

**Vu** la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial, par voie de promotion interne, établie par arrêté du Président du Centre de Gestion des Hautes-Alpes, le 03 avril 2023,

Madame LAINE informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'inscription d'un adjoint administratif principal de 1ère classe sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne pour l'année 2023, et compte tenu des fonctions exercées par l'intéressée - responsable du service urbanisme - il est proposé de créer un poste de Rédacteur territorial à compter du 1er juin 2023.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE CRÉER** un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B de la filière administrative) à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du service urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois

GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur	B	1	2

Le Maire précise que

- le poste d'adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé après l'avis du CST.
- les crédits nécessaires figurent au budget de la Commune.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2023-073 : RENONCEMENT EMPLACEMENT RESERVE N°9 CHEMIN DES VIGNES PARCELLE AC541**

Monsieur ARNAUD, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 14 avril 2011, et mis en révision le 06/08/2015 par délibération n° 2015/076 des emplacements réservés (ER) n°9 a été institué au profit de la commune pour l'élargissement du chemin des vignes allant de la route du château au chemin du petit clos Lachaup.

Il informe le Conseil municipal, qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme, Mme MARTIN Catherine propriétaire de la parcelle cadastrée AC 541, située au chemin du petit clos Lachaup, a mis en demeure la Commune d'acquiescer l'emprise de l'ER n°9 qui grève son terrain et par conséquent, impacte son projet déposé en mairie sous le n° DP 005.040.23H0027 pour la réfection d'un muret de clôture.

Compte tenu de la révision du PLU et de la modification n°3 en cours qui prévoient de réduire, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés (dont certains tronçons de l'ER n°9), et au **Vue** de l'acquisition foncière déjà réalisée sur la parcelle cadastrée AO 236 (anciennement AO 53) destinée à l'élargissement de cette même voie (DCM 2016n°2016/133), Monsieur ARNAUD propose en conséquence de renoncer à l'acquisition de cette emprise foncière et de lever l'Emplacement Réserve n°9 sur cette portion de terrain.

Monsieur ARNAUD indique que l'emprise de l'ER n°9 sera modifiée sur le zonage et dans la liste des emplacements réservés lors de l'approbation de la révision du PLU en cours ou de la prochaine évolution du PLU.

**Considérant** que le renoncement de la commune emporte automatiquement et définitivement inopposabilité de la réserve à l'expiration du délai de 3 mois à compter de la notification de la décision de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **RENONCER** à acquiescer l'emprise réservée ER n°9 impactant la parcelle cadastrée AC 541.
- **PRENDRE ACTE** que la renonciation à acquiescer emporte suppression définitive de cette portion d'Emplacement Réserve n°9 instaurée sur la parcelle en question, et que le droit de préemption de la Commune est purgé,
- **DECIDER** en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan de zonage et de la liste des ER en annexe lors d'une prochaine évolution du PLU,
- **L'AUTORISER A SIGNER** tout acte ou document administratif et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- 

**Après en avoir délibéré avec une abstention (Sophie Rommens), le conseil municipal adopte la délibération.**

## DCM2023-074 : NOUVEAUX TARIFS BNPA

Suite à l'arrivée de la nouvelle directrice de la BNPA, Monsieur le Maire expose qu'il convient modifier les tarifs antérieurs en raison de certains doublons ou manques

Il conviendrait d'adopter les grilles ci-dessous :

### Snack BNPA

<b>Boissons (TVA à 5,5%)</b>	<b>PU TTC</b>
Café	1,50 €
Bouteille d'eau - 50cl	2,00 €
Soda - Canette 33 cl (Coca cola, Coca cola zéro, Orangina, Oasis, Ice-tea, Perrier...)	2,50 €
Bouteille d'eau - 1,5L	3,00 €
<b>Encas (TVA à 5,5%) (TVA à confirmer)</b>	<b>PU TTC</b>
Chips	1,50 €
Barres chocolatées (Mars, Snickers, Lion, KitKat, Twix)	2,50 €
<b>Glaces (TVA à 5,5%) (TVA à confirmer)</b>	<b>PU TTC</b>
Glace à l'eau simple (Yéti)	1,50 €
Glace multi parfum (Spirulo, smarties...)	2,00 €
Glace cône ou Magnum	3,00 €
Snack personnel municipal de la BNPA	1,50 €

### Hébergement BNPA

<b>Hébergement en pension complète*</b> A partir du repas du soir de l'arrivée jusqu'au repas du midi le jour du départ	<b>Prix Unitaire TTC</b> Par jour et par personne
Primaires - Jeunes Jusqu'à 10 ans	36 €
Collège - Jeunes de 11 à 14 ans	38 €
Lycée - Jeunes à partir de 15 ans	41 €
Adulte - Accompagnateurs groupe jeunesse	41 €
Adulte - Hors scolaires	42 €

#### Options Restauration pour les groupes :

	<b>Prix Unitaire TTC</b>
<b>Gouter</b> (1 Biscuit, 1 Fruit, 1 Produit laitier)	3,50 €
<b>Collation accueil séminaire</b> (Boissons chaude, jus, viennoiserie)	5,00 €
<b>Petit déjeuner</b> (Type continental, présenté sur buffet)	6,50 €
<b>Panier repas à emporter</b> (Chips, salade composée ou sandwich, fromage, fruit, pain)	9,00 €

<b>Repas groupe avec service ou liaison froide sans vaisselle</b> (Entrée, Plat avec garniture, fromage, dessert)	13,50 €
<b>Repas prestige avec service</b> (Entrée, Plat avec garniture, fromage, dessert, café)	17,00 €
<b>Repas groupe AVE</b>	6,32 €

### Auto gestion BNPA

Forfait	Durée	Personnel Communal	Caturiges Particuliers ou associations	Non caturiges Particuliers ou associations	Caution ménage	Caution dégradation
<b>Salle de réunion</b> (Max 60 pers.)	½ journée	30 €	50 €	75 €	50 €	200 €
	Journée	65 €	100 €	150 €	50 €	200 €
<b>Salle de restaurant + cuisine</b> (Max 60 pers.)	½ journée	85 €	130 €	200 €	100 €	1 000 €
	Journée	170 €	250 €	375 €	100 €	1 000 €
<b>BNPA</b> soit le centre d'hébergement en entier sur 3 niveaux (Max 60 pers.)	Journée			465 €	300 €	1 000 €
	Week-end (2 jours)	365 €	550 €	830 €	200 €	1 000 €
	Week-end (3 jours)	500 €	750 €	1 130 €	200 €	1 000 €
	Semaine			3 255 €	350 €	1 500 €

- Forfait ménage des parties communes : 150 € / 1 passage (sanitaires + réfectoire)
- Forfait ménage des chambres : 200 € / 1 passage (sans changement de draps)
- Fourniture de draps : 8€ / 1 lit (Drap housse, housse de couette et housse de traversin)
- Fourniture lessive machine à laver : 5 €

## Cours de voile pour les groupes

<b>Voile pour les scolaires</b>	<b>Voile pour les groupes</b>
---------------------------------	-------------------------------

Classe de Charges : Pour un cycle de 4x2h = 735€ TTC/Classe
--

Scolaires - Primaires	PU TTC
Voile scolaire - 1 séance	16 €
Cycle voile scolaire - 2x2h	32 €
Cycle voile scolaire - 3x2h	44 €
Cycle voile scolaire - 4x2h	49 €
Cycle voile scolaire - 5x2h	55 €
Cycle voile scolaire - 6x2h	65 €

Scolaires - Dériveurs ou Paddle	PU TTC
Voile - 1 séance	23 €
Cycle voile - 2x2h	42 €
Cycle voile - 3x2h	60 €
Cycle voile - 4x2h	76 €
Cycle voile - 5x2h	90 €

Scolaires - PAV ou Cata = 9-13 ans	PU TTC
Voile - 1 séance	24 €
Cycle voile - 2x2h	45 €
Cycle voile - 3x2h	63 €
Cycle voile - 4x2h	80 €
Cycle voile - 5x2h	95 €

Scolaires - PAV ou Cata = 14 ans et +	PU TTC
Voile - 1 séance	28 €
Cycle voile - 2x2h	55 €
Cycle voile - 3x2h	76 €
Cycle voile - 4x2h	97 €
Cycle voile - 5x2h	116 €

Groupes partenaires locaux	PU TTC
Voile - 1 séance	23 €
Cycle voile - 2x2h	45 €
Cycle voile - 3x2h	<b>54 €</b>
Cycle voile - 4x2h	75 €
Cycle voile - 5x2h	95 €

Groupes - Dériveurs ou Paddle	PU TTC
Voile - 1 séance	25 €
Cycle voile - 2x2h	45 €
Cycle voile - 3x2h	63 €
Cycle voile - 4x2h	80 €
Cycle voile - 5x2h	95 €

Groupe - PAV ou Cata = 9-13 ans	PU TTC
Voile - 1 séance	26 €
Cycle voile - 2x2h	47 €
Cycle voile - 3x2h	67 €
Cycle voile - 4x2h	84 €
Cycle voile - 5x2h	100 €

Groupe - PAV ou Cata = 14 ans et +	PU TTC
Voile - 1 séance	30 €
Cycle voile - 2x2h	55 €
Cycle voile - 3x2h	79 €
Cycle voile - 4x2h	101 €
Cycle voile - 5x2h	121 €

**Scolaires PAV ou Cata**  
**A partir du 1er Septembre 2023**  
**Tout age confondu**

Proposition  
de fusion

**Groupes PAV ou Cata**  
**A partir du 1er Septembre 2023**  
**Tout age confondu**

<b>Scolaires - PAV ou Catamaran</b> à partir du 1er Septembre 2023 en remplacement des 2 tableaux ci-dessus	PU TTC
Voile - 1 séance	26 €
Cycle voile - 2x2h	50 €
Cycle voile - 3x2h	70 €
Cycle voile - 4x2h	89 €
Cycle voile - 5x2h	105 €

<b>Groupes - PAV ou Catamaran</b> à partir du 1er Septembre 2023 en remplacement des 2 tableaux ci-dessus	PU TTC
Voile - 1 séance	28 €
Cycle voile - 2x2h	55 €
Cycle voile - 3x2h	75 €
Cycle voile - 4x2h	95 €
Cycle voile - 5x2h	110 €

<b>Sortie initiation en bateau collectif</b>	<b>Catamaran "Los Amigos"</b> <b>1 moniteur + 8 participants</b> <b>max</b>	<b>Goelette</b> <b>1+10 max</b>
Navigation de 2h	263 €	132 €
Navigation sur 1/2 journée (9h30 - 12h30)	315 €	158 €
Navigation sur 1 journée ( 10h - 16h)	315 €	263 €

**Cours de voile pour les particuliers**

<b>Club Loisirs Printemps / Automne</b> <b>Forfait de 9 Séances</b> <b>de 2h d'activité</b>	<b>Age</b>	<b>Niveau</b>	<b>Créneau</b>	<b>Tarif</b> <b>*</b>
Découverte enfant (Optimist - Fun boat - Paddle)	6 - 9 ans	Débutant	Mercredi De 13h30 à 15h30	103 €
Multiglisse jeune (Catamaran - PAV - Paddle)	10 - 15 ans	Initiation	Mercredi De 13h30 à 15h30	103 €
Multiglisse jeune (Catamaran - PAV - Paddle)	10 - 15 ans	Perfectionnemen t	Mercredi De 13h30 à 15h30	103 €
Planche à voile jeune (PAV)	10 - 15 ans	Tous niveaux	Mercredi De 13h30 à 15h30	103 €
Multiglisse Adulte (Catamaran - PAV)	Adulte	Tous niveaux	Samedi De 10h00 à 12h00	147 €
Paddle Adulte	Adulte	Tous niveaux	Samedi De 10h00 à 12h00	147 €
<b>* Prix TTC/pratiquant + Passeport Voile FFV : 12€</b>				
<b>Forfait de 9 séances réparties du 17 Mai au 5 Juillet et du 6 au 16 septembre 2023</b> <b>(Selon conditions météo et disponibilités des moniteurs)</b>				

Stage d'Été d'une semaine à la Journée	Age	Niveau	Tarif Caturige* ou personnel communal	Tarif Extérieur*
Stage Explorateurs du Lac (Optimiste, Funboat, Kayak)	6 - 9 ans	Tous niveaux	132€ / semaine	158€ / semaine
Stage Escapade nautique (Catamaran, Planche à voile, Paddle , Kayak)	10 - 15 ans	Tous niveaux	137€ / semaine	168€ / semaine
*Prix TTC/pratiquant + <b>Passeport Voile FFV : 12€</b>				
Repas tiré du sac ou Repas servi au centre en supplément				
<b>Du Lundi au Vendredi - Juillet / Août</b> <b>De 9h30 à 15h30/16h00</b>				

Stages Voile - Séances de 2h00	Age	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Stage Moussaillons - Dériveur 1ère voile (Optimiste)	6 - 9 ans	28 €	52 €	75 €	94 €	112 €
Stage Apprenti Dériveur	8 - 12 ans	29 €	55 €	79 €	99 €	121 €
Stage Catamaran ou Planche à voile	9 - 13 ans	31 €	59 €	86 €	110 €	132 €
Stage Catamaran ou Planche à voile	Adulte (14 ans et +)	34 €	66 €	95 €	122 €	147 €
Prix TTC/personne <b>+ Passeport Voile FFV : 12€</b> comprenant l'assurance en RC et Individuelle Accident						
Du Lundi au Vendredi - Juillet / Août Horaires en fonction du niveau et du support : Le matin <b>de 10h00 à 12h00</b> <u>OU</u> l'après-midi <b>de 13h30 à 15h30</b>						

Leçons particulières (Lp) & Packs Locations (Loc)	1 Personne	2 Personnes
Catamaran : 1h00 en Leçon particulière (Lp)	63 €	84 €
Pack Cata : 1h00 Lp + 1h00 Loc	84 €	105 €
Pack Cata : 1h00 Lp + 2h00 Loc	105 €	126 €
Planche à voile : 1h00 en Leçon particulière (Lp)	48 €	69 €
Pack Planche à voile : 1h00 Lp + 1h00 Loc	63 €	90 €
Pack Planche à voile : 1h00 Lp + 2h00 Loc	69 €	105 €
Pack Caravelle : 1h00 Lp + 1h00 Loc	/	95 €

Sortie navigation en bateau collectif - 2h00	Enfant (6 - 9 ans)	Jeunes ou Adulte (9 ans et +)
Goélette	14 €	21 €
Catamaran "Los Amigos" - Coucher de soleil (18h30 - 20h30)	21 €	32 €

**Tous les stages et sorties sont encadrés par des moniteurs diplômés et qualifiés**

<b>Licences FFV :</b>	
Loisir 1 jour - Pass Voile	4 €
Loisir annuel - Passeport Voile	12 €
Licence club Jeune	30 €
Licence club Adulte	60 €

## Locations nautiques & Atterrage

### Proposition CM Mai 2023

<b>Matériel nautique à la Location</b>	<b>1h</b>	<b>2h</b>	<b>3h</b>	<b>4h</b>
Paddle solo	12 €	22 €	32 €	37 €
Kayak - 1 place	12 €	22 €	32 €	37 €
Kayak - 2/3 places	18 €	32 €	45 €	55 €
Bateau à pédales	20 €	35 €	50 €	65 €
Planche à voile	16 €	27 €	37 €	42 €
Catamaran ou Dériveur découverte	37 €	68 €	95 €	116 €
Catamaran sportif	42 €	76 €	104 €	126 €

### Proposition CM Mai 2023

<b>Tarif préférentiel Office de tourisme de Serre Ponçon*</b>	<b>1h</b>
Kayak - 1 place	11 €
Kayak - 2/3 places	17 €

\* Avant application des commissions de ventes :

Vente au comptoir : **8% TTC** du montant total + frais de ticket (logiciel Regiondo) de **0,20€/ticket**

Vente en ligne ([www.serreponcon.com](http://www.serreponcon.com)) : Frais de réservation et bancaire (logiciel Regiondo) : **2,5% + 0,20€ /ticket**

### Proposition CM Mai 2023

<b>Matériel à la Location - Tarifs Promotionnels*</b>	<b>1h</b>	<b>2h</b>
Paddle solo	10 €	20 €
Kayak - 1 place	10 €	20 €
Kayak - 2/3 places	15 €	25 €
Bateau à pédales	15 €	35 €
Planche à voile	16 €	27 €
Catamaran ou Dériveur découverte	37 €	68 €
Catamaran sportif	42 €	76 €

### Proposition CM Mai 2023

<b>Atterrage BNPA - Prix TTC</b>	<b>Atterrage Bateau</b>	<b>Stationnement Remorque ou voiture</b>
Journée	11,00 €	6,50 €
Saison été (1/06 - 30/09)	170,00 €	115,00 €
Hors saison (1/10 - 31/05)	130,00 €	100,00 €
Année (1/01 - 31/12)	265,00 €	160,00 €

Mise à l'eau d'un bateau sur remorque	30,00 €
---------------------------------------	---------

Mise à disposition d'un bateau de sécurité - 1/2 journée	55 €
Mise à disposition d'un bateau de sécurité - 1/2 journée	100 €

Mise à disposition d'un moniteur /cours particulier	63 €
Mise à disposition d'un moniteur / journée	158 €

Tous ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises conformément à la loi

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** ces nouvelles grilles tarifaires à compter du 15 mai 2022

**Après en avoir délibéré avec une abstention (Sophie Rommens), le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2023-075 : CONVENTION D'ADHESION AU SICTIAM**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

**VU** les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 et rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 29 juillet 2022,

**VU** la délibération n° 6450 du Département des Hautes-Alpes du 26 septembre 2017,

**VU** la convention du 13 décembre 2017 entre le Département des Hautes-Alpes et le SICTIAM,

**Considérant** que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

**Considérant** que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

**Considérant** que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT,

**Considérant** que l'adhésion de la commune de Charges lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM, ainsi que de réaliser des économies sur les fournitures courantes et services en matière de numérique grâce à des marchés permettant de massifier le besoin,

**Considérant** que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,



**Considérant** qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

**Considérant** que la cotisation et/ou les contributions des Adhérents peut être soit recouvrée par un produit fiscalisé en application de l'article L. 5212-20 du CGCT, alinéa 2, soit être inscrite dans le budget et faire l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM,

**Considérant** que l'adhésion au SICTIAM est effective à compter de son approbation par délibération du Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés et que la cotisation annuelle de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective,

**Considérant** que par convention en date du 13 décembre 2017, le Département des Hautes-Alpes a décidé de prendre en charge financièrement le montant de la cotisation au SICTIAM de la commune de Chorges,

**Considérant** que les Adhérents du SICTIAM disposent de la possibilité de se retirer du Syndicat en transmettant une demande en ce sens dans un délai de 6 mois avant la date de prise d'effet souhaitée, sous réserve des engagements préalablement pris,

**Considérant** que les modalités financières de retrait sont définies préalablement à la date effective du retrait, et prendront notamment en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès du Syndicat,

**Considérant** que les communes adhérentes désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu,

**Considérant** que ces délégués sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des organes délibérants qu'ils représentent et que l'arrivée de nouveaux adhérents ne remet pas en question la constitution des collèges élus pour la durée de la mandature,

**Considérant** que l'adhésion de la commune de Chorges lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Chorges au SICTIAM au titre des missions générales, telles que définies dans les statuts du SICTIAM
- **D'APPROUVER** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **De DIRE** que le montant de la cotisation sera versé par le Département des Hautes-Alpes
  
- **De DÉSIGNER** Jérôme ARNAUD en qualité de délégué titulaire et Aurélien CROS en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Chorges au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.
- **De L'AUTORISER LUI** ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

**Le Maire**

**Christian DURAND**

